



DÉLIBÉRATION N°044/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 20 Mai 2026

DATE DE LA CONVOCATION

13/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

13/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 19****PROCURATIONS : 4****VOTANTS : 23**

L’an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, LAGAÛZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme LIBOURNET Céline
Mme BOUET Véronique à M. BOUIC Jean Jacques
M. GADRAS Clément à M. BOUSQUET Arnaud
Mme LOGER Valérie à M. Sébastien RUCHAUD

Madame LABARRIÈRE Cindy a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 044/2026 OBJET : SUBVENTION « OPÉRATION FACADES »

AR Prefecture

047-214702334-20260521-044_2026-DE
Reçu le 21/05/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec Val de Garonne Agglomération relative à l'opération façades sur la Commune de Sainte Bazeille,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par :

- [REDACTED] pour les façades de l'immeuble situé [REDACTED].

Vu l'avis du comité de sélection de « l'opération façades » en date du 06 MARS 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, d'attribuer les subventions suivantes :

Compte rendu comité de sélection	Identité propriétaire	Adresse de l'immeuble	Montant accordé
06 Mars 2026	[REDACTED]	[REDACTED]	9 000 €

Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 à l'article 20422 opérations non individualisées pour 1 000 euros et 8 000 euros à l'article 20422 opération (078) OPAH RU.

Autorise monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 21/05/2026 et de l'affichage en date du 21/05/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Cindy LABARRIÈRE



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.